

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme DEMIERRE Colette – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. VINCENT Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien pouvoir à M. TOULOUSE Christian.

Excusée : Mme VIENOT Véronique.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

1- REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LES TERMES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ESPOSITO laquelle expose les termes du Pacte financier et fiscal 2022-2026.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026.

SUBVENTIONS

2- DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION ET DE LA RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE – ANNEE 2022

M. le Maire : « *Nous avons pris la décision de rénover le Service des Ressources Humaines & des Finances se situant au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Les bureaux du service, actuellement aménagés en « open space », vont être cloisonnés pour garantir les règles de confidentialité inhérentes à ce service. Trois bureaux seront ainsi créés.*

Les archives municipales se trouvant à l'arrière du bâtiment, seront prochainement déplacées dans les anciens locaux du restaurant scolaire. Deux bureaux supplémentaires seront créés au sein de cet espace ainsi qu'une salle de réunion/tisanerie.

Enfin, cette extension permettra de créer un bureau supplémentaire et des sanitaires au premier étage.

Par la même occasion, nous allons rénover les sanitaires situés au rez-de-chaussée et le local serveur qui sont souvent inondés lors de fortes pluies. »

EXTENSION ET RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Etudes (CT, CSPS...)	48 000 €	Région (FRAT 2022)	200 000 €	38,32%
Travaux d'extension et rénovation	473 960 €	Département (2022)	150 000 €	28,74%
		Autofinancement	171 960 €	32,94%
TOTAL	521 960 €	TOTAL	521 960 €	100%

M. le Maire : « J'en profite pour rappeler une nouvelle fois que, quand nous faisons des demandes de subventions, nous ne savons pas à l'avance le montant qui sera attribué à la Commune. Une réponse par écrit nous sera transmise par la suite. Nous pouvons dans ces cas-là les considérer comme acquises. Mais avant toute demande de subvention, il est impossible de connaître à l'avance si la Commune se verra attribuer une subvention ou non.

Nous le saurons au niveau du compte administratif ou dans le courrier d'attribution d'une subvention de la Région, du Département ou de TPM. Mais auparavant, il faut bien le voter en Conseil municipal.

M. Philippe DEZERAUD : Est-ce que les travaux de la Mairie sont compris dans l'enveloppe des 1 460 000 euros qui ont été votés lors de l'adoption du budget principal ?

Mme Annie ESPOSITO : Oui, absolument. »

A- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 200 000 € auprès du Conseil régional dans le cadre du FRAT en vue de l'extension et de la rénovation de l'Hôtel de Ville.

B- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 150 000 € auprès du Conseil départemental du Var en vue de l'extension et de la rénovation de l'Hôtel de Ville.

3- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT – ANNEE 2022

RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT				
	Dépenses H.T		Recettes H.T	%
Remplacement des fenêtres (rénovation thermique)	71 760 €	Métropole T.P.M (FDC 2022)	50 000 €	43 %
Rénovation complète des sanitaires	44 551 €	Autofinancement	66 311 €	57 %
TOTAL	116 311 €	TOTAL	116 311 €	100%

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 50 000 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la rénovation de l'Ecole élémentaire Louis Clément.

4- OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ŒUVRE DES PUPILLES ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Mme Annie ESPOSITO : *« Nous avons la volonté d'octroyer une subvention à l'association L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des sapeurs-pompiers de France comme nous avons pu le faire dans le passé.*

Nous avons eu un différend avec le SDIS qui voulait nous augmenter des factures reçues tous les ans. Etant donné que nous n'étions pas d'accord, nous n'avions pas réglé ces factures.

Cependant, nous avons bloqué la somme qui était demandée à la Caisse des dépôts et consignations. Ce dépôt a fructifié. Ainsi, le montant qui en avait résulté était de l'ordre de 8000 euros. A l'époque nous avons décidé de verser ce montant à l'association L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des sapeurs-pompiers de France.

Monsieur le Directeur Général des Services : *Le montant en question était de 6 000 euros et nous avons versé 3000 euros.*

Mme Annie ESPOSITO : *En tout état de cause, nous nous étions dit qu'il était important de soutenir cette association, et plus largement les sapeurs-pompiers, au vu des bonnes relations que nous entretenons avec eux et au vu du travail réalisé pour nous (incendies, surveillance des plages, etc...).*

Afin de contribuer au soutien financier des familles en difficulté et des enfants orphelins, nous vous demandons l'autorisation de verser une subvention de 1500 euros.

M. Denis CLAVE : *Est-ce que ce montant est significatif pour cette association ?*

Mme Annie ESPOSITO : *Cela peut sembler symbolique mais si toutes les communes faisaient comme nous, cela serait apprécié. Il faut aussi prendre en compte les moyens de notre Commune. »*

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser subvention de 1500 € à l'association L'Œuvre des Pupilles et Fonds d'Entraide des sapeurs-pompiers de France ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

COMMANDE PUBLIQUE

5- AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE 2020-02 : TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries Aluminium » de l'accord-cadre n° 2020-02 relatif aux travaux de rénovation dans les bâtiments communaux avec la Société ALU FP - 14 Impasse Champoux, 83200 TOULON et par lequel l'accord-cadre est augmenté de 2.5 % (soit 17 000 € d'augmentation du montant maximal du lot n°4).

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES D'HABILLEMENT, D'ARTICLES CHAUSSANTS, D'ACCESSOIRES ET E.P.I DU SIVAAD – 2022-2023

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement du SIVAAD suivants :

- Lot 2 « Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques » pour un montant minimum annuel de 1 500.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 7 500.00 H.T. conclu avec l'établissement Descours et Cabaud de la société PROLIANS PROVENCE COTE D'AZUR – 391 Avenue JL. Lambot, BP 67, 83 079 TOULON CEDEX 9 ;
- Lot 6 « Habillement et articles chaussants pour les personnels des services techniques » pour un montant minimum annuel de 2 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 7 500 € H.T. conclu avec la société CAROLE B – 123 Boulevard Georges Clémenceau, 83 000 TOULON.

COMMANDE PUBLIQUE

7- AUTORISATION DE DECLASSEMENT ET DE CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE MONTEE COSTABELLA

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'une proposition d'achat de la parcelle AI 335 (anciennement AI 63) située au 3 Montée Costabella avait été formulée par des voisins proches pour en faire un parking.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la parcelle AI 335 :

- La superficie de la parcelle était initialement estimée à 94 m² ;
- Le dernier document d'arpentage du 25 novembre 2020 détermine la superficie de la parcelle à 83 m² ;
- La parcelle n'a pas été transférée à la Métropole TPM au titre de la voirie. De facto, la parcelle doit être considérée comme un délaissé de voirie – parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait par suite d'une modification de l'alignement résultant notamment d'un changement de tracé de la voie qu'elle borde ;
- La parcelle a été transférée à tort dans le domaine public lors des transferts de compétence : pour cette raison, la parcelle anciennement AI 63 a été renumérotée AI 335. La parcelle n'est pas constructible.

Il est proposé de la vendre pour 1 900 € (prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale).

M. Philippe DEZERAUD : « *N'avions-nous pas déjà délibéré en décembre 2020 sur cette parcelle ?* »

M. le Directeur Général des Services répond qu'il y avait eu des erreurs au niveau des transferts avec la Métropole TPM pour cela, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise.

M. Jean-Ronan LE PEN : « *En 2020, nous n'avions pas eu de plan de situation. Ici, cela nous a interpellé, la route semble être plus étroite à cet endroit-là qu'aux autres endroits sur le croquis. Ne serait-il pas possible*

de récupérer un peu plus de largeur de route pour des questions de sécurité plutôt que de la céder ? Cela a-t-il été envisagé ou non ?

M. le Maire : *Si vous y êtes allé, vous verrez que cette parcelle n'est pas dans l'axe de la voirie mais à côté. »*

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le déclassement de la parcelle AI 335 d'une part, et d'autre part, d'approuver la cession de la parcelle AI 335 aux demandeurs ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

RESSOURCES HUMAINES

8- CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – DIRECTION DES FINANCES – RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE

En raison de l'annulation de la réunion préalable du Comité technique du 19 mai 2022, la création d'un poste à temps complet et la modification du temps de travail d'un agent sont retirées de l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mai 2022.

9- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (90%) – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – CUISINE CENTRALE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

En raison de l'annulation de la réunion préalable du Comité technique du 19 mai 2022, la création d'un poste à temps non complet et la modification du temps de travail d'un agent sont retirées de l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mai 2022.

10- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (90%) – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - CUISINE CENTRALE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (90%).

11- CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (IB 368 – 486) à temps complet.

12- CREATION DE POSTES AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : TECHNICIEN – TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – TECHNICIEN DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renforcer la Direction des Services Techniques par le recrutement d'un agent chargé de participer à la mise en œuvre des divers travaux de rénovation et de construction envisagés sur la Commune.

M. Jean-Ronan LE PEN : *« Est-ce un besoin temporaire ou permanent ? Il est question ici de « rénovations et constructions envisagées », est-ce que cela ne pourrait pas être un emploi à durée déterminée plutôt qu'un emploi à durée indéterminée ?*

M. le Maire : *Aujourd'hui, nous estimons que Monsieur JONES, Directeur des Services Techniques, est saturé. Un poste à temps complet et sur la durée est donc bien nécessaire. »*

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer les postes suivants :

- Technicien : catégorie B – IB 372 – 597 ;
- Technicien principal de 2^{ème} classe : catégorie B – IB 389 – 638 ;
- Technicien principal de 1^{ère} classe : catégorie B – IB 446 – 707.

En fonction du grade ou du niveau d'expérience du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

13- CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2022

M. le Maire : *« Un collègue Maire se trouvant dans les Landes m'avait raconté que sa Commune dont la population passe de 10 000 habitants à 112 000 habitants en été, crée 106 postes supplémentaires. »*

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- de créer 10 postes d'adjoint technique territorial (indice brut 354) pour le service festivités (du 15/06/2022 au 15/09/2022) ;
- de créer un poste d'adjoint administratif territorial (indice brut 354) pour les services techniques administratifs (du 01/08/2022 au 31/08/2022).

14- OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – DECLARATION 2022 SUR EFFECTIFS 2021

En raison de l'annulation de la réunion préalable du Comité technique du 19 mai 2022, la déclaration 2022 sur effectifs 2021 relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés est retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 mai 2022.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS A L'UTILISATION DU BATON DE DEFENSE, AUX AEROSOLS LACRYMOGENES ET AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux formations à l'utilisation du bâton de défense, aux aérosols lacrymogènes et aux gestes et techniques professionnels d'intervention pour les agents de la Police municipale.

ADMINISTRATION GENERALE

16- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « RESIDENCE D'ARTISTES »

M. Philippe DEZERAUD : *« L'idée est intéressante, le principe aussi. Ce que j'ai du mal à comprendre, c'est pourquoi n'adoptons-nous pas le contrat type élaboré en concertation par le Ministère de la Culture et qui est finalement plus précis sur les dispositions juridiques de mise à disposition des locaux, des responsabilités, des salaires ?*

D'autant plus que nous votons une convention vierge, ne devrions-nous pas voter le jour où la convention sera établie avec une résidence d'artistes ? Je trouve cela étonnant que nous n'utilisons pas un document produit par tous les partenaires sociaux et institutionnels et que nous votons un document vide.

M. le Maire : *Je me méfie de tout ce qui arrive de Paris car en général, ce qu'il se passe dans les territoires n'est pas pris en compte. Nous ne parlons pas d'une salle de 2000 places mais d'une salle de 180 places.*

Car je vous le rappelle, les artistes ne sont pas pléthore, il faut même parfois aller les chercher. Nous avons fait un essai avec des humoristes, je considère que cela n'a pas bien marché. Ayons les pieds sur terre, nous faisons une convention type pour une salle de spectacle de Saint-Mandrier, nous ne prendrons pas la convention du Ministère qui parle de rémunérations.

Au plus nous compliquons les choses, au moins nous aurons de candidats. Cette convention a été élaborée par nos services de Saint-Mandrier. Vous nous aviez attaqué quand nous avons eu recours à un consultant externe pour l'audit des finances de la Commune.

M. Philippe DEZERAUD : *Avez-vous lu la convention type ? C'est une page de plus avec des précisions juridiques indispensables qui permettent de se prémunir demain d'un contentieux.*

M. le Maire : *Vous n'êtes pas logiques. Vous nous reprochez d'avoir pris un spécialiste en finances pour vérifier les budgets de la Commune envisagés pour l'avenir alors qu'en 25 ans nous n'avons eu recours qu'à un seul audit. Et là, vous nous dites que des énarques parisiens auraient pu le faire. Monsieur le Directeur des Services a établi une convention qui est beaucoup plus simple et qui correspond à notre théâtre. Dans l'hypothèse où elle n'irait pas, nous la modifierons.*

M. Jean-Ronan LE PEN : *Qu'est-ce qui nous empêcherait de voter à chaque fois que nous avons une résidence d'artistes ? Cela nous permettrait de savoir quel artiste nous hébergeons en résidence. Ici, nous vous donnons un blanc-seing et vous choisissez les artistes.*

M. le Maire : *Qu'est-ce que vous venez de dire ? N'y a-t-il pas l'un d'entre vous qui siège en Commission de la Culture ?*

M. Jean-Ronan LE PEN : *C'est moi-même.*

M. le Maire : *Vous avez votre propre réponse Monsieur LE PEN, vous serez même averti avant moi. A Saint-Mandrier, nous faisons d'abord travailler les commissions et ensuite, nous en parlons au Maire ou à la Première Adjointe puis en Conseil municipal. Il suffit simplement d'être présent aux commissions.*

M. Jean-Ronan LE PEN : *Nous sommes présents en commission mais nous n'avons pas vraiment de pouvoir. Nous avons déjà eu cette discussion au dernier Conseil municipal.*

M. le Maire : *Vous êtes en train de nous dire que, quand un sujet passe en Commission, il a déjà été traité ? Vous ne devez pas être souvent là en Commission.*

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions « résidence d'artistes » pouvant être conclues par la Commune.

La séance du Conseil municipal du 23 mai 2022 est levée à 19h10.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 mai 2022.

Le Maire,

Gilles VINCENT



